

AR Prefecture

006-210601233-20230308-19-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023
Affichée en mairie le : 16 MARS 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR ET LA
CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT DES ALPES MARITIMES :
"OPERATION ECO - DEFIS"**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Direction de la relation à l'usager
Délibération N° : DCM20230308_19

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES MARITIMES : "OPERATION ECO - DEFIS"**

La ville de Saint-Laurent-du-Var soutient la dynamisation de son tissu commercial et artisanal de proximité et œuvre également en faveur de l'environnement. Aussi, dans ce cadre, je vous propose de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans permettant de les sensibiliser aux enjeux environnementaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes (CMA06) de par leurs missions confiées par la loi, nous proposent de nous accompagner dans la mise en œuvre de l'opération intitulée « Eco-Défis des commerçants et artisans ».

Cette dernière a pour objectif d'une part, de mobiliser les commerçants et artisans de Saint-Laurent-du-Var autour de la question environnementale, de valoriser leurs actions et d'autre part, de leur permettre de bénéficier d'une communication gratuite. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la commune de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans» leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Pour mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de coordonner un comité de labellisation :

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- un représentant de service de la ville de Saint-Laurent-du-Var
- un technicien de la CCI Nice Côte d'Azur,
- un technicien de la CMAR PACA,
- un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la commune jugera opportune.

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

La labellisation des acteurs économiques se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

006-210601233-20230308-19-DE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
NICE CÔTE D'AZUR ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES MARITIMES :
"OPERATION ECO - DEFIS"

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

